

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARS
DU 29 AVRIL 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés :

FRUCHARD Yves pouvoir donné à VILLATTE Sandrine
NAVE Christophe pouvoir donné à POULY Sarah
JAMET Nathalie

Il a été procédé à la délibération concernant la demande de contrat d'association de l'école privée mixte des Villettes, la créance éteinte des Etablissements BRUN, les lotissements LE CHOMET et RIVAT, l'échange de parcelles entre la commune et la SCI 7 M, le vote des comptes administratifs 2017 et approbation du compte de gestion 2017, le vote des budgets 2018, et les questions diverses

1 – Demande de contrat d'association de l'école privée mixte des Villettes

La Préfecture a envoyé en date du 6 février 2018 un courrier relatif à la demande de transformation du contrat simple liant actuellement l'école privée des Villettes à l'Etat, en contrat d'association et ce à compter de la rentrée 2018/2019.

Le Préfet ayant sollicité l'avis du Conseil Municipal, ce dernier s'est **prononcé favorablement et à l'unanimité** sur les points suivants :

- **le maintien de la participation communale à l'ensemble des classes élémentaires et maternelles**
- **le maintien de la participation communale à l'ensemble des élèves habitant la commune des Villettes et ceux résidant dans des communes extérieures**
- **la désignation de Mme PICHON Cécile comme représentante. Elle siègera à l'organisme compétent pour délibérer sur les sujets relatifs à l'école.**

2 – Créance éteinte des Etablissements BRUN

La Trésorerie de Monistrol sur Loire informe le Conseil du certificat d'irrecouvrabilité, fourni par le mandataire judiciaire, Me PETAVY, pour les Etablissements BRUN.

Il s'agit de mandater cette créance éteinte pour un montant de 73,65 euros concernant l'eau et l'assainissement.

Le Conseil a donné un **avis favorable** sur ce point.

3 – Lotissement RIVAT

Un permis d'aménager a été accordé le 13 mars 2017 sur la parcelle cadastrée AC509, d'une surface de 9460 m² appartenant aux consorts RIVAT. L'arrêté imposait la création d'une voirie, d'un espace vert et d'un chemin piéton. Une servitude de passage au profit de la commune sur la voirie et le chemin piéton était également exigée et sera établie par acte notarié.

Les travaux sont partiellement terminés, à l'exception de l'enrobé.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, les pétitionnaires ont émis le souhait de céder à la commune la voirie, ainsi que l'espace vert et le chemin piéton.

La municipalité souhaite répondre favorablement à cette demande hormis concernant l'espace vert, sachant que cette cession de voirie et chemin piéton ne pourra être effective que lorsque les travaux de voirie seront terminés. Concernant lesdits travaux, la somme de 18.760,00 euros a été séquestrée à l'étude de Me POYET en garantie.

Le Conseil Municipal s'est **prononcé favorablement et à l'unanimité** sur les points suivants :

- **effectuer un contrôle pour vérifier la conformité des travaux (à ce jour la conformité a été vérifiée concernant les réseaux)**
- **procéder à la cession de la voirie et du chemin piéton une fois les travaux d'aménagement terminés**
- **laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à l'acte notarié**

4 – Lotissement LE CHOMET

Dans un courrier reçu en date du 5 février 2018, l'association syndicale LE CHOMET a fait part de son souhait de céder à la commune la voirie et l'espace vert du lotissement.

La commune va, avant tout, procéder à la vérification de la conformité des réseaux et installations pour chacune des propriétés.

Le Conseil s'est prononcé **favorablement et à l'unanimité** pour :

- **procéder à la cession de la voirie sous réserve du contrôle de conformité des réseaux**
- **ne pas accepter la cession concernant l'espace vert**
- **laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à l'acte notarié**

5 – Echange de parcelles entre la commune et la SCI 7M

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de la partie du chemin rural au lieu-dit LE ROUSSET ainsi que le déplacement et donc le reclassement de la partie du chemin rural concernée.

Afin d'établir l'acte d'échange, Me POYET demande que lui parvienne une nouvelle délibération concernant l'évaluation des parcelles échangées (prix au m²).

Les parcelles concernées sont situées en zone N sur le PLU et selon les dernières ventes de parcelles agricoles sur la commune, le prix pratiqué est de 0,50 euro le m².

Le Conseil s'est prononcé à **l'unanimité** pour fixer le **prix de cession à 0,50 euro le m²**.

7 – Questions diverses

- **Taxe d'aménagement**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la PVR ne peut plus être instituée. Ainsi, le financement de l'aménagement du dernier tronçon de la nouvelle rue repose principalement sur la taxe d'aménagement, dont le taux doit être fixé par délibération avant le 30 novembre afin d'être applicable pour l'année suivante. Le taux actuel de la taxe est de 3,80 % sur la commune. Il est possible de déterminer un nouveau taux par délibération en créant un nouveau secteur et en précisant les parcelles concernées.

Si le taux est :

- compris entre 1 et 5 %, une simple délibération suffit
- au-delà de 5 %, la délibération doit être motivée et nécessitée par la réalisation d'importants travaux

La délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Lors de la commission finances en date du 26 mars 2018, il a été proposé sur le secteur du nouveau tronçon de la seconde rue « cimetière – route de Cublaise » d'appliquer un taux de 7 %.

Le Conseil a délibéré sur ce point et s'est prononcé à l'**unanimité** sur la mise en œuvre d'un taux de 7 % **pour la taxe d'aménagement concernant le secteur cité en référence.**

- Contribution des eaux pluviales

Le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève du budget général de la collectivité. Pour les communes de plus de 500 habitants, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe eau et assainissement au titre de l'investissement et du fonctionnement. La commune applique à ce jour un taux de 25 % et souhaite revoir la participation en proposant un taux de 15 %

Le Conseil s'est prononcé **favorablement et à l'unanimité** pour appliquer ce **nouveau taux de 15 %**.

- Etude du PLU

Depuis la modification de 2015, la mise en application des règles d'urbanisme du PLU met en évidence de nouvelles évolutions à intégrer, notamment la grenellisation et la mise en compatibilité avec le SCOT.

Monsieur SIMONNET Louis propose de définir un cahier des charges et de lancer une consultation auprès de bureaux d'études.

Le Conseil a **autorisé** M. SIMONNET Louis à **effectuer les démarches nécessaires à ce dossier et à lancer la procédure.**

- **Acquisition d'une tractopelle**

La tractopelle actuellement utilisée par les services techniques est soumise à l'usure et les frais d'entretien s'avèrent être conséquents. Une consultation a donc été réalisée et la valeur estimée d'un véhicule neuf est de 88.000,00 euros. Il convient donc de lancer une procédure adaptée.

Le Conseil a donné un **avis favorable** au **lancement de cette procédure.**

8 – Vote des comptes administratifs 2016 et approbation du compte de gestion 2016

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2017 ont été votés et **approuvés à l'unanimité.**

9 – Vote des budgets 2018

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

BUDGET COMMUNE

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 26 mars 2018 pour déterminer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Lors de cette séance il a été décidé de reporter la décision d'un changement éventuels des taux au jour du conseil, dans l'attente du montant des dotations. Lors du conseil, ce montant n'ayant pas été communiqué, les membres du conseil ont décidé de maintenir les taux d'imposition qui demeurent les suivants :

La taxe d'habitation à 9.75

La taxe foncière à 10.79

La taxe sur le foncier non bâti à 66.26

Le conseil a adopté cette proposition à l'unanimité.

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

- Fonctionnement :
- . dépenses : 879.034,49 euros
- . recettes : 879.034,49 euros

- Investissement :
- . dépenses : 889.255,77 euros
- . recettes : 889.255,77 euros

BUDGET ATELIER-RELAIS

Au 31 décembre 2017, le budget annexe Atelier relais a été dissout et les résultats du compte administratif ont été intégrés au budget principal.

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :
- . dépenses : 79.297,01 euros
- . recettes : 79.297,01 euros

- Investissement :
- . dépenses : 135.804,17 euros
- . recettes : 135.804,17 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

- Fonctionnement :
- . dépenses : 149.640,32 euros
- . recettes : 149.640,32 euros

- Investissement :
- . dépenses : 97.228,18 euros
- . recettes : 97.228,18 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.